Image not found or type unknown

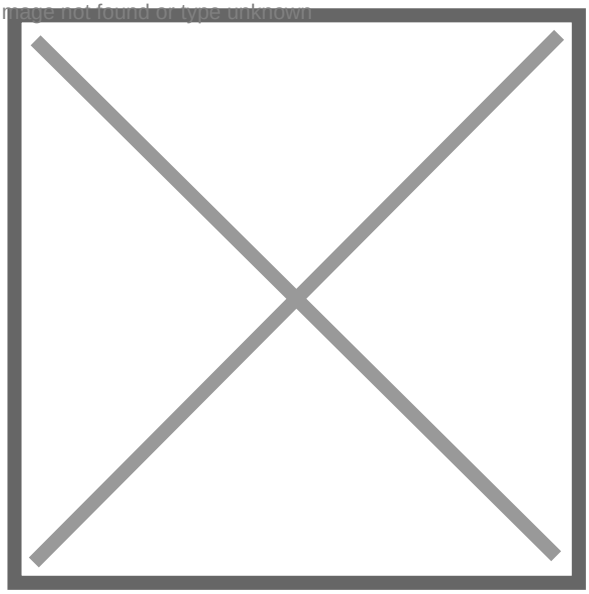

Faire appel ou pas d un jugement prud homme ?

Par **valye**, le **11/07/2014** à **14:33**

Bonjour,

Je suis passé pour la seconde fois aux prud hommes contre mon employeur ou il avait été condamné à me fournir mes bulletins de salaire à defaut d astreinte de 50 euros par jour. Lorsque nous sommes passés une seconde fois car j ai réclamé mes papiers et la liquidation d astreinte il me devait 208 000 euros. Je viens de recevoir le jugement il à été condamné à 20 000 euros d atreinte (au lieu des 208 000) outre 1000 euros au titre de l article 700.

J ai 1 mois pour contester ! Alors pouvez vous me dire si je conteste je pense qu une nouvelle date va être fixé, qui il va falloir à noouveau que je paye mon avocat mais je me demande également... si l on repasse aux prud hommes cela peut être revu à la hausse mais est ce qu ils peuvent reduire encore l astreinte et la fixé à moins de 20 000 euros ?

Aussi si j accepte qu advient il de mes papiers je ne les auraient jamais alors ?

Vraiment je suis décu de ce jugement mon employeur si il m avait fourni mes fiches de paie le lendemain du jugemenet ou l astreinte avait été fixé il n aurait rien du payer et il a laissé trainé mais n est même pas puni !!!! ils lui font un cadeau de 188 000 euros alors qu il est 100% en tort !!

Merci de m aider car je ne sais plus si je dois faire appel ou pas et si je fait pas appel faut il que je contacte moi un huissier pour recuperer mes papiers et ces 20 0000 que a mon avis je n aurai jamais !!

Merci

Par **moisse**, le **12/07/2014** à **11:55**

Bonsoir,
Il y a manifestement un problème dans vos chiffres.
208000 euro à raison d'une astreinte de 50 euro/jour donne un délai échu de 11.4 années.
C'est la belle au bois dormant...

Par **valye**, le **12/07/2014** à **14:10**

Ah oui excusez moi mais c est bien cela mais c est par document !!! et il m en manque plusieurs.

Par **moisse**, le **12/07/2014** à **18:48**

La liquidation de l'astreinte semble conforme aux habitudes.
20000 euros c'est déjà pas mal.

Par **valye**, le **13/07/2014** à **14:50**

ok mais ca ne repond pas à mes questions si je peux me permettre.

Par **moisse**, le **13/07/2014** à **18:58**

Mais si,
Il est impossible de vous donner un tel conseil. C'est le rôle de votre avocat, au fait du dossier.

Par **valye**, le **13/07/2014** à **20:04**

d accord !! merci tout de même et bonne soirée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés